Prise de position de la Fédération Suisse

Description

peter-germann Image not found or type unknown Nous reproduisons ici, l'article publié dans Aéro Revue le magazine suisse de l'aéronautique n°11/2016 exprimant la position de la Fédération Suisse d'Aéromodélisme (FSAM) sur la future réglementation européenne par son président Peter Germann:

Aéromodélisme et drones : la différence

« L'agence Européenne de Sécurité Aérienne (EASA) a récemment publié ses « EASA Prototypes Rules for Unmanned Aircrafts » définissant les modèles réduits d'aéronefs en tous genres en tant qu'avions sans occupants (Unmanned Aircraft = UA) et proposant d'en soumettre l'activité en Europe aux règles prévues pour les drones (UA). **Une différenciation entre l'aéromodélisme classique et les drones (UA) n'est pas prévue**. **Cette réglementation, si elle venait à s'appliquer, aurait des conséquences directes sur l'aéromodélisme classique**, et bien entendu des restrictions : seuls des aéronefs aux normes CE de « l'open catégory » pourraient voler sans propre analyse des risques. L'avion modèle réduit classique devrait, à défaut de conformité CE, être relégué dans la « spécific catégory » impliquant un Risk-Assessment pour chaque vol. Même d'infimes modifications, améliorations, transformations ou réparations sur un modèle exigeraient pour le moins une revalidation du type.

La Fédération Suisse d'Aéromodélisme (FSAM) et l'Aéroclub de Suisse (AéCS) considèrent les restrictions de l'aéromodélisme proposées dans les « EASA Prototype Rules for Unmanned Aircraft » comme une menace existentielle pour l'aéromodélisme en Suisse. De même, qu'un club d'aéromodélisme doive désormais être « homologué » pour pratiquer l'aéromodélisme va trop loin, alors que les critères le justifiant sont trop indéterminés, voire inexistants.

Considérant les excellentes expériences cumulées depuis des décennies dans l'activité aéromodéliste selon les règles de l'OACS et vu enfin le bilan des dommages très positif des pilotes de modèles réduits, **la FSAM et l'AéCS rejettent intégralement la règlementation prévue dans les « EASA Prototypes Rules for Unmanned Aircraft »** et s'impliquent dans la continuation de l'application de l'OACS sous sa forme actuelle. De même, les deux associations interviendront auprès de l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) compétente en la matière pour empêcher auprès de l'EASA l'intégration de l'aéromodélisme dans les règles applicables aux aéronefs sans occupants. »

Peter Germann

Président de la Fédération Suisse d'Aéromodélisme (FSAM)